

comme les circonstances Nous l'avaient conseillé par le passé, Nous voulons maintenant descendre à des propositions plus concrètes et pratiques et inviter les gouvernements et les peuples belligérants à se mettre d'accord sur les points suivants qui semblent devoir être les bases d'une paix juste et durable, en leur laissant le soin de les préciser et de les compléter.

Tout d'abord, le point fondamental doit être qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit, d'où résulte un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque de tous les armements, selon des règles et des garanties à établir dans la mesure nécessaire et suffisante pour le maintien de l'ordre public en chaque Etat, et pour la substitution aux armées d'une institution d'arbitrage avec une haute fonction pacificatrice, selon des règles à concevoir et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui se refuserait, soit à soumettre les questions internationales à un arbitrage, soit à en accepter les décisions. Une fois la suprématie du droit ainsi établie, on enlève tout obstacle aux voies de communications des peuples en assurant par des règles à fixer également la vraie liberté et la communauté des mers, ce qui d'une part éliminerait les multiples causes d'un conflit, et, d'autre part, ouvrirait à tous de nouvelles sources de prospérité et de progrès.

Quant aux dommages à réparer et aux frais de la guerre, Nous ne voyons d'autre moyen de résoudre la question qu'en posant, comme principe général, une condonation entière et réciproque, justifiée du reste par les bienfaits immenses à retirer du désarmement, d'autant plus qu'on ne comprendrait pas la continuation d'un pareil carnage uniquement pour des raisons d'ordre économique. Si pour certains cas il existe à l'encontre des raisons particulières, qu'on les pèse avec justice et équité. Mais ces accords pacifiques, avec les immenses avantages qui en découlent, ne sont pas possibles sans la restitution

réciproque des
quent, du côté c
que avec garan
taire et économ
l'évacuation ég
autres parties l
nies allemandes.
les, comme par
et l'Autriche, en
rer qu'en consi
durable avec dé
examiner avec
dans une mesur
autrefois, des as
sant coordonner
de la grande so
Le même espi
des autres quest
celles relatives à
toires faisant pa
particulier ses n
endurées spécial
tement concilier
Telles sont les
que doit s'appu
sont de nature à
flits et à prépare
portante pour l'a
belligérants. Au
à cette heure tra
Nous sommes an
acceptées et de v
terrible qui appa